

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame TIHY Marie-Françoise, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Etaient présents :

Mmes : Stéphanie MAUGER, Sandra MESTRE, Mélanie MIGNOT, Marie-Françoise TIHY, Victoria VITTECOQ – WOLFF

M. : Rémi ANDREOLETTI, Michaël CHEVAUX, Benjamin GIRARD, Éric LEMIESZ, Dominique PÉPIN, Julien TOURNACHE,

formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Absents ou excusés :

M. Dominique PÉPIN a été élu secrétaire.

Délibération 2026.11 :
Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'une : **11**

A déduire :

bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : **1**

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **10**

Majorité absolue : **6**

Résultats :

Mme Victoria VITTECOQ-WOLFF, **9** voix (neuf voix).

M. Dominique PÉPIN, **1** voix (une voix)

Mme Victoria VITTECOQ-WOLFF, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Délibération 2026.12 :
Détermination du nombre
d'adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Délibération 2026.13 :
Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des adjoints au maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints au maire,

Nombre d'adjoint à élire : **2**

Une seule liste a été présentée :

Liste conduite par Mme Stéphanie MAUGER composée de Mme Stéphanie MAUGER et M. Dominique PEPIN.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultat :

La liste conduite par Mme Stéphanie MAUGER a obtenu 11 voix (onze voix).

Proclamation : Sont proclamés adjoints au maire :

- Mme Stéphanie MAUGER,
- M. Dominique PÉPIN

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire a procédé à la lecture de la Charte de l' élu local, Charte qui a été apposée de toutes les signatures des membres du conseil municipal.

Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance :
M. Dominique PEPIN

Le Maire :
Mme Victoria VITTECOQ-WOLFF